

N° CP 3^e/65-06
Séance du 13 AVR. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 AVR. 2006

RD 49 I

**Desserte routière du Bioscope
Ouvrages d'évacuation des eaux pluviales**

Convention de partenariat

La Commission Permanente du Conseil Général,

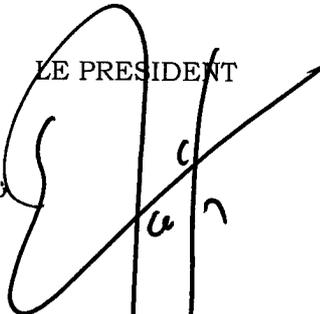
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente modifiée par la délibération n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération du Conseil Général du 27 septembre 2002 portant considération de la desserte du Bioscope et de l'Ecomusée d'Alsace,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer et à exécuter avec le Syndicat Mixte du Bioscope la convention de partenariat jointe au rapport pour l'exploitation des ouvrages communs d'évacuation des eaux pluviales de la voie d'accès au Bioscope.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 18 AVR. 2006
Publication ... 2.1 AVR. 2006 ...
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions